

10
ACTE N° /94-UDEAC-608-CE-HC-30
Portant renouvellement du mandat de
Monsieur Thomas DAKAYI KAMGA

**LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIERE
ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE,**

- VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique de Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à BRAZZAVILLE ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Acte N° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;
- VU l'Acte N°14/65-UDEAC-30 du 14 Décembre 1965 fixant la procédure de la mise à disposition du Conseil des Chefs d'Etat des fonctionnaires des Etats;
- VU l'Acte N° 9/80-UDEAC-277 du 19 Décembre 1980 relatif à la procédure de nomination du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint de l'UDEAC;
- VU l'Acte N° 7/91-UDEAC- du 6 Décembre 1991 portant nomination de Monsieur Thomas DAKAYI KAMGA en qualité de Secrétaire Général de l'UDEAC;
- En sa séance du 22 Décembre 1994;

ADOPTÉ

l'Acte dont la teneur suit:

Article 1er.-Est renouvelé pour une durée de trois ans, le mandat de Monsieur Thomas DAKAYI KAMGA, en qualité de Secrétaire Général de l'UDEAC.

Article 2.-Le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union , dans les Etats membres et communiqué partout où besoin sera./-

